

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°8 du 13 février 2009

TEXTE SIGNALE

DÉCRET N° 2008-1523

modifiant le décret n° 72-221 du 22 mars 1972 fixant les majorations de solde pour services en sous-marins.

Du 22 décembre 2008

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

DÉCRET N° 2008-1523 modifiant le décret n° 72-221 du 22 mars 1972 fixant les majorations de solde pour services en sous-marins.

Du 22 décembre 2008

NOR D E F H 0 8 2 1 0 9 4 D

Texte modifié :

Décret n° 72-221 du 22 mars 1972 (BOC/M, p. 297. ; BOEM 352-1.1.6.6, 356-0.2.10, 523-0.1) modifié.

Référence de publication : JO n° 304 du 31 décembre 2008, texte n° 147 ; signalé au BOC 8/2009.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la défense et du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 4123-1 ;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 modifié portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'État relevant du régime général des retraites ;

Vu le décret n° 72-221 du 22 mars 1972 modifié fixant les majorations de solde pour services en sous-marin ;

Vu le décret n° 78-729 du 28 juin 1978 modifié fixant le régime de solde des militaires,

Décète :

Art. 1er. L'article 2 (*a*) du décret n° 72-221 du 22 mars 1972 susvisé est ainsi modifié :

« *a*) Pour les officiers, la solde prise en considération ne peut excéder celle afférente à l'indice brut 612, ni être inférieure à celle afférente à l'indice brut 455 ; ».

Art. 2. Le ministre de la défense, le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique et le secrétaire d'État chargé de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 2008.

Par le Premier ministre :

François FILLON.

Le ministre de la défense,

Hervé MORIN.

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

Éric WOERTH.

Le secrétaire d'État chargé de la fonction publique,

André SANTINI.